## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

-----

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

.\_\_\_\_

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, une enquête publique est ouverte du 17 novembre au 17 décembre 2020 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de VILLEMAIN et LOUBILLÉ, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS PARC EOLIEN DES GROIES, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant sept éoliennes, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre le du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de VILLEMAIN et LOUBILLÉ, du 17 novembre au 17 décembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairies de VILLEMAIN et LOUBILLÉ, sièges de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «Parc éolien de Villemain / Loubillé », à l'adresse e-mail suivante : <u>pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr.</u>

Monsieur André Touraine, Directeur du PACT-ARIM 79 en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- mardi 17 novembre de 14h00 à 17h00 mairie de Villemain
- lundi 23 novembre de 09h00 à 12h00 mairie de Loubillé
- mercredi 2 décembre de 14h00 à 17h00 mairie de Loubillé
- mardi 8 décembre de 14h00 à 17h00 mairie de Villemain
- jeudi 17 décembre de 14h00 à 17h00 mairie de Villemain

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairies de VILLEMAIN et LOUBILLÉ, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS PARC EOLIEN DES GROIES - 84 boulevard Sepastopol - 75003 PARIS

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <a href="http://www.deux-sevres.gouv.fr">http://www.deux-sevres.gouv.fr</a> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.